

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

**ARRÊTÉ : AR\_2021\_48**

Arrêté portant limitation de vitesse sur la route de Lautine VC 103

**Le Maire de Lavergne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** que sur la route de Lautine VC n° 103 dans les deux sens, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 70 km/heure à hauteur du lieu-dit « Les Alix » puis à 50 km/heure sur la section à hauteur du carrefour de la VC n° 103 et VC n° 306 jusqu'à l'entrée du village de Lavergne.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Lautine VC n° 103 est limitée à 70 km/heure à hauteur du lieu-dit « Les Alix » puis à 50 km/heure sur la section à hauteur du carrefour de la VC n° 103 et VC n° 306 jusqu'à l'entrée du village de Lavergne.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de...

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lavergne.

**ARTICLE 6**

Le Maire de Lavergne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à LAVERGNE le 05 octobre 2021**

**Le Maire,  
Didier BES**

**DIFFUSIONS**

La Cté de Communes CAUVALDOR  
La commune de LAVERGNE  
La Gendarmerie de Gramat

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

